

l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien." (4)

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge. Il reçut ses lettres de provisions en 1704.

La maladie ayant empêché M. Thierry de passer dans la Nouvelle-France, le 10 octobre 1705, l'intendant Raudot donnait la commission suivante à M. Couillard de Lespinay :

“Jacques Raudot, etc.

“Sa Majesté ayant cy devant pourveu de la charge de Procureur du Roy de la Prevosté et amirauté de Québec la personne du sr Thierry que la maladie qui luy est survenue en France avant le départ des vaisseaux de ce pays a empesché de passer cette année, qu'il est cependant nécessaire de pourvoir d'une personne capable d'en faire les fonctions en son absence ; sur le louable raport qui nous a été fait de la personne de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, bourgeois de cette ville, et de ses sens, suffisance, capacité, loyauté, prud'hommis, experiance et affection au service de Sa Majesté ; à ces causes avons commis et commettons le d. sr de Lepinay pour faire et exercer en l'absence du d. sr Thierry les fonctions de Procureur du Roy de la d. Prevosté et amirauté de Québec, pour de la presente commission jouir jusqu'au d. temps et tout ainsy que pourrait faire le d. sr. Thierry s'il était icy present aux honneurs, authoritéz, prerogatives et exemptions dont on a accoutumé de jouir les Procureurs du Roy de la prevosté et amirauté. Mandons aux officiers des d. juridictions

(4) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 21.